REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

## DECISION N° 2026 - 52

**Objet : Marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports Jack Pichery- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 : Revêtements de sol**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la procédure de consultation adaptée et la décision du Maire n°2026-43 du 2 octobre 2026, attribuant le lot n°1- Revêtements de sol, du marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports Jack Pichery, à la société JMS IDF pour un montant de 91 000 € HT,

**CONSIDERANT** les demandes respectives de la ville et du prestataire,

**D E C I D E**

**Article 1er** : de signer l'avenant n°1 au lot n°1- Revêtements de sols du marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports Jack Pichery, avec la **société JMS IDF** pour un montant, en moins-value de 2 482,10 € HT (deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros et dix centimes hors taxes),

**Article 2** : Cela a pour effet de ramener le montant du lot n°1 du marché à la somme de **88 517,90** € HT qui seront imputés au budget d'investissement de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20261123-2026-52-AI
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 23 novembre 2026

Transmis pour notification le : 23-11-2026

Certifié exécutoire par le Maire,
le 23-11-2026

**François JEFFROY**

MAIRIE DE GROSLAY Val-d'Oise

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20261123-2026-52-AI
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026